



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 122758

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les décrets n° 2007-364 et n° 2007-365 relatifs aux conditions de fonctionnement applicables aux activités de soins de neurochirurgie. Il est notamment prévu que la réanimation pédiatrique neurochirurgicale soit exercée dans un secteur individualisé au sein d'une réanimation pédiatrique. Dès lors, les professeurs spécialisés en neurochirurgie pédiatrique s'inquiètent de leurs conditions d'implantation dans le cadre d'une bipolarisation de l'hospitalisation. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122758

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4235